



ARRÊTÉ
COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2020-035

20 août 2020

OBJET : INTERDICTION DE BAINADE EN RIVIERE SUR LE PONT DE CUTULI

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2;

Considérant les résultats des prélèvements des eaux de baignade effectués le 18 août 2020 par l'ARS mettant en évidence une contamination de l'eau,

Considérant que pour des raisons de santé publique il est nécessaire d'édicter une interdiction temporaire de baignade

ARRETE

Article 1 : La baignade est formellement interdite en rivière au pont de Cutuli à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Un affichage sera apposés sur place, afin d'informer la population, un message sera diffusé par le téléalerte de la commune et sur son site internet.

Article 3 : Le maire et la gendarmerie de PERI, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la gendarmerie de PERI et à Mr le Préfet de la Corse du sud

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001036-20200820-MA-ARR-2020-035-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2020